



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## quotient familial

Question écrite n° 68761

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'impact de la diminution du quotient familial. En effet, cette décision pénalise lourdement 400 000 familles et il apparaît nécessaire de repenser la solidarité nationale à leur égard en procédant à une augmentation du quotient en leur faveur. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son opinion à ce propos.

### Texte de la réponse

La baisse du plafond du quotient familial adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 1999 a eu pour contrepartie le rétablissement de l'universalité des allocations familiales. Cette réforme, élaborée en concertation avec les associations familiales, a permis d'introduire une progressivité de l'effort de solidarité et préservé la situation de toutes les familles disposant de revenus modestes et moyens. Par ailleurs, en complément de la baisse des taux du barème de l'impôt sur le revenu adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2001, le plafond du quotient familial a été augmenté afin que l'allégement d'impôt profite à l'ensemble des contribuables en proportion de leurs charges de famille. Son montant a ainsi été porté de 11 060 francs à 12 440 francs pour l'imposition des revenus de 2000 et devrait être fixé à 2 017 euros (13 230,65 francs) pour l'imposition des revenus de 2001. Ainsi, pour un couple marié avec un enfant, le plafonnement du quotient familial ne devrait s'appliquer qu'à partir d'un revenu imposable de 52 217 euros (342 521,06 francs) correspondant à un montant de salaires déclarés de 72 524 euros (475 726,25 francs), soit 6 043 euros (39 639,48 francs) par mois. En outre, le plafond spécifique applicable à la part entière accordée au titre du premier enfant à charge d'une personne seule, qui n'avait pas été modifié par la loi de finances pour 1999, a été porté de 20 370 francs à 21 930 francs pour l'imposition des revenus de 2000, et devrait être fixé à 3 490 euros (22 892,90 francs) pour l'imposition des revenus de 2001. Ces dispositions qui complètent les très nombreuses mesures prises lors des conférences de la famille témoignent de l'attention que le Gouvernement porte aux familles et en particulier à leur situation fiscale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68761

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 novembre 2001, page 6407

**Réponse publiée le :** 14 janvier 2002, page 185